



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241202-VILLE_2024DC301-AU



VILLE DE CORBAS

A l'attention de Rémy LACHISE

Mail : r.lachise@ville-corbas.fr

Place Charles Jocteur

69960 CORBAS

Le, 07 Octobre 2024

LE POLARIS

**RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT
+ CLIMATISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE
à
CORBAS (69)**

PROPOSITION D'HONORAIRES

Offre n° CORBPOL-07/10/2024-TP-V1

A) CONTENU DE LA PRESTATION :

1 - Phase d'études et recherches :

1.1 Étude Thermique :

- Analyse des différents éléments de la construction avec relevé sur site
- Calculs réalisés afin de valider un niveau de performance avant choix définitifs
- Utilisation de la méthode THCEx
→ Indicateurs : Ubât et Cep
- Analyse des résultats de l'étude

Recherche en vue d'améliorer les consommations de 40%

- Remplacement de l'isolation des terrasses
- Remplacement de certaines fenêtres
- Remplacement de certains éclairages avec préconisations en fonction des besoins (hors scène)
- Amélioration énergétique de la chaufferie gaz actuelle avec un complément par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou par une chaudière à bois
- Complément par une production d'électricité photovoltaïque
- Réalisation d'un tableau de synthèse

Recherche de solution en vue d'améliorer le confort d'été de la salle de spectacle

Projection de 2 systèmes envisageables

- Roof-top indépendant en toiture terrasse
- Raccordement d'un circuit froid sur la PAC projetée en chaufferie et utilisation de la CTA double flux en place

1.2 Phase Fluides (PRO DCE) :

Cette phase découle du travail réalisé ci-dessus

- Réalisation des notes de calcul pour arrêter les principes des installations en fonction des besoins d'exploitation,
- Réalisation du bilan de puissance chaufferie si nécessaire, issu des calculs de déperditions ci-dessus,
- Validation du mode d'énergie et dimensionnement définitifs des locaux techniques,
- Élaboration de Plans techniques au 1/50 selon travaux décrits
- Établissement des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux domaines cités précédemment,
- Établissement des Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) relatif aux domaines cités précédemment,
- Détermination des limites de prestation avec les autres lots,
- Mise au point avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les documents (CCTP, DPGF et PLANS) seront remis en support informatique au format PDF et/ou excel/word et/ou dwg



2 - Phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) :

- L'assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des marchés suivant le règlement de consultation établi par celui-ci,
- L'établissement d'un comparatif d'offres suivant le règlement de consultation.
- La mise à jour des pièces écrites suivant les négociations avec l'entreprise (et graphiques si mineures),

3 - Phase d'analyse de l'offre retenue et de VISA des travaux (VISA) :

- Le VISA (validation) des documents d'exécution qui seront fournis par les entreprises adjudicataires des lots,
- Une réunion de mise au point technique avec les entreprises afin de valider l'ensemble des éléments techniques avant le démarrage de travaux.

Non compris :

- ACT
- Comparatif d'offres
- Réalisation des plan d'exécution entreprise

4 - Phase Direction des Études et Travaux (DET) :

- Le contrôle de l'exécution des travaux, respect de la bonne mise en œuvre par rapport aux CCTP
- Visite sur site lors des réunions de chantier, convocation à la demande du Maître d'œuvre d'Exécution
- Suivi des certificats de paiement des lots concernés

5 - Phase Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR) :

- Validation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par les entreprises
- Assistance aux opérations de réception, levée éventuelle des réserves

DELAI :

Début des études : 18 octobre 2024

- Remise du DCE travaux : 15 décembre 2024

- Consultation des entreprises : janvier / février 2025

- Démarrage des travaux : juillet 2025 (compris rénovation intérieure / extérieure) - Fin des travaux : décembre 2025 (compris rénovation intérieure / extérieure)

MOYENS :

- 1 chargé d'affaire thermique avec 1 à 2 techniciens thermique pour la réalisation de l'étude thermique

- 1 chargé d'affaire fluides avec 1 à 2 techniciens fluides pour la réalisation des études + DCE fluides

- 1 chargé d'affaire fluides pour la partie post-DCE



B) REMUNERATION DE LA MISSION :

Chiffrage des missions :

PHASES :	Montant net HT
1- Etudes	21 700,00 €
2- ACT	3 500,00 €
3- VISA	1 800,00 €
4-DET	9 700,00 €
5- AOR	2 200,00 €
TOTAL HT	38 900,00 €
TVA 20%	7 780,00 €
TOTAL TTC	46 680,00 €



C) HORS PRESTATION :

- Réalisation du dossier en 3D ou en méthode BIM
- La reprise du dossier à la suite d'un refus ou suite à des changements liés au PC (*cette modification pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire à l'étude préliminaire de base*)
- Calcul et réalisation de Titre V système ou opération
- Calculs thermiques dynamiques (STD) et Calculs de Facteur Lumière du Jour (FLJ)
- Constitution de dossier suivant un référentiel (QEB, ADEME, GLHD ou autres) ou toutes autres labellisations.
- Impression des pièces écrites et plans
- Constitution et la diffusion de dossiers de consultation aux entreprises
- Consultation des entreprises, les réponses aux entreprises, l'établissement des marchés et ordres de service
- Ordonnancement des interventions des entreprises, l'établissement des propositions de paiement
- Établissement des ordres d'exécution des travaux et avenants nécessaires, la tenue de l'état des dépenses et facturation
- Tous les fluides (y compris bassin de rétention) hors du/des bâtiments seront à la charge du VRD (ou autre)
- La mission SSI ainsi que la coordination (CSSI) pour les locaux tertiaires
- Les démarches auprès des différents concessionnaires
- L'établissement des plans techniques de vente
- La phase EXE
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas noté dans la proposition ci-dessus.

D) OFFRE REDIGEE SUIVANT :

Les derniers plans transmis.

E) DOCUMENTS A NOUS FOURNIR AVANT NOTRE INTERVENTION :

- Les plans sous Autocad LT (Format dwg) et/ou format pdf
- Le descriptif sommaire de vente s'il existe.
- Tout document nécessaire au bon déroulement de notre prestation.

F) DELAI DE REALISATION :

Après signature de l'acte d'engagement ou de la commande conforme à la présente offre :

Phase	Délais
AP	A convenir ensemble
PRO	A convenir ensemble



G) VALIDITE DE NOTRE OFFRE :

Notre prix est ferme et définitif, valable pour une commande ou un acte d'engagement passé dans les 3 mois à compter de la date du présent document.

H) CONDITIONS DE RESILIATION :

Notre prestation pourra être résiliée :

1. Dans le cas où les soumissionnaires (architectes, économistes, maître d'œuvre général, bureau d'études thermique, ...) au marché s'avèreraient incapables de concevoir un projet pouvant faire l'objet de marchés de travaux traités dans les limites de prix de revient fixé.
2. Dans le cas où nos prestations d'études ne seraient pas réglées dans les délais (voir paragraphe H) suivant l'avancement.


I) CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION (voir ci-après) :

Paiement sur situation selon l'avancement du dossier. Le paiement se fera par chèque ou virement bancaire à 30 jours nets, date d'émission de facture.

Paiement selon les modalités définies en B. Le paiement se fera par chèque ou virement bancaire à 30 jours nets, date d'émission de facture.

En souhaitant que notre offre retienne votre attention, je vous prie de bien vouloir croire en notre sincère considération.

Nous indiquer le montant prévisionnel des travaux (TCE) : k€ HT (pour notre assurance)

<p>Proposition rédigée par :</p> <p>BASTIDE BONDOUX INGEFLUIDES Thierry PERRIN</p> 	<p>Nom du signataire de la commande :</p> <p>Date :</p> <p>Cachet et signature avec « Bon pour accord » :</p>
--	---



Conditions générales de Prestations de services BASTIDE BONDOUX

ARTICLE 1 - OBJET

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réalisation de Prestations (ci-après « Prestations ») conclues par la société BASTIDE BONDOUX (ci-après : « BASTIDE BONDOUX ») auprès de l'auteur de la commande (ci-après « Client »), qui les agré et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat.

La relation entre le Client et BASTIDE BONDOUX sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la formation du contrat.

Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans le Devis accepté conformément à l'article 2.

ARTICLE 2 - FORMATION DES CONTRATS

2.1 Il appartient au Client de communiquer ses besoins à BASTIDE BONDOUX et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert.

2.2 Toute commande du Client doit obligatoirement être passée par écrit (e-mail, fax, courrier, Service web) et mentionner, l'adresse de facturation, le numéro de commande, la date de commande, le détail des Prestations commandées.

Une commande comportant des informations incomplètes ou erronées risquerait d'entraîner des erreurs ou des retards qui ne pourraient être imputés à BASTIDE BONDOUX.

Les commandes qui sont transmises à BASTIDE BONDOUX s'entendent toujours sous réserve de leurs acceptations, matérialisées par l'envoi par BASTIDE BONDOUX d'une confirmation en cas de commande sur le Service Web. Toute autre commande est tacitement acceptée sauf demande d'éléments complémentaires par BASTIDE BONDOUX.

Le Client souhaite acquiescer auprès de BASTIDE BONDOUX une ou plusieurs Prestations d'étude thermique relative à un ou plusieurs projets de construction, il peut demander à BASTIDE BONDOUX d'établir un bon de commande type pour chaque étude conformément aux dispositions de l'article 3.1.2.

Lorsque le Client est inscrit sur le Service web édité par BASTIDE BONDOUX conformément aux dispositions de l'article 5, il peut remplir son bon de commande en ligne, dans les conditions prévues aux conditions d'utilisation du Service web.

2.3 En cas de Devis, le Devis établi par BASTIDE BONDOUX est une offre de contrat. Le Devis a une validité de trente jours à partir de sa date d'établissement, sauf mention contraire dans le Devis. Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve du Client.

En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant le Devis à BASTIDE BONDOUX dûment signé et rempli ou en adressant une commande identifiant le Devis concerné à BASTIDE BONDOUX.

2.4 Une fois le contrat formé, toute annulation ou modification devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de BASTIDE BONDOUX.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

BASTIDE BONDOUX s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires.

Les obligations de BASTIDE BONDOUX dépendent de la mission qui lui a été confiée. Elles peuvent être de quatre types : études thermiques réglementaires - conseil et optimisation énergétique (ou Simulations thermiques dynamiques) - Formations - Accompagnements.

3.1 - **Études Thermiques Réglementaires**

3.1.1 Le Client peut solliciter BASTIDE BONDOUX pour des études thermiques afin de vérifier que son projet de construction est conforme à la réglementation en vigueur. À cette fin, BASTIDE BONDOUX réalise des études thermiques sur la base des informations fournies par le Client relatives aux caractéristiques du projet de construction.

BASTIDE BONDOUX réalise également un calcul de performances pièce par pièce pour dimensionner les puissances à installer des équipements de chauffage. Ce calcul est spécifique à chaque projet de construction et est soumis au respect de la Norme NF EN 12 831 (ou toute évolution).

À l'identique des articles 3.1.3 et 3.1.4, BASTIDE BONDOUX ne pourra être tenu responsable si le Client ne respecte pas les conditions ou les hypothèses prises dans le calcul théorique et mentionnées sur les documents remis.

3.1.2 Dans la perspective de la réalisation d'études thermiques relatives à plusieurs constructions BASTIDE BONDOUX propose au Client une prestation d'accompagnement à l'élaboration du bon de commande type qui servira de manière standard pour chaque étude en lien avec ce projet d'ensemble de constructions.

Dans ce cas, le bon de commande type est élaboré sur la base des plans type fournis par le Client.

3.1.3 Le Client est informé de ce que BASTIDE BONDOUX n'assure aucun suivi du chantier de la construction, les études thermiques étant réalisées en amont de la construction (avant et/ou après dépôt de permis de construire) sur la seule base des informations communiquées par le Client.

Le Client s'engage donc à respecter le cahier des charges et le descriptif fourni à BASTIDE BONDOUX (matériaux, équipements etc.). Leur non-respect ou une mauvaise mise en œuvre peut fausser le résultat

de l'étude et n'engage en aucun cas la responsabilité de BASTIDE BONDOUX.

3.1.4 Le Client est informé de ce que les études thermiques sont réalisées sur la base d'un environnement thermique (températures, occupation...) défini de manière conventionnelle par la réglementation thermique. Par conséquent, le Client ne pourra jamais reprocher à BASTIDE BONDOUX l'inexactitude de l'étude réalisée si les conditions d'occupation réelles du projet construit dérogent aux standards réglementaires.

De la même manière, les études thermiques sont réalisées sur la base d'une installation/utilisation conforme des matériaux du projet de construction (matériaux d'isolation, système de chauffage, etc.). Par conséquent, le Client ne pourra jamais reprocher à BASTIDE BONDOUX l'inexactitude de l'étude réalisée en cas de mauvaise utilisation et/ou installation des matériaux lors de la construction.

3.2 - **Conseil et optimisation énergétique**

Le Client peut commander à BASTIDE BONDOUX la réalisation de Prestations de conseils personnalisés. Ces conseils consistent en une aide à la définition du projet de construction du Client.

3.3 - **Formation**

Le Client peut solliciter BASTIDE BONDOUX pour son expertise technique et commander auprès de lui des Prestations de formation.

3.4 - **Accompagnement**

BASTIDE BONDOUX peut assister le Client dans les démarches qualitatives et administratives (obtention de labels, avantages fiscaux, démarche haute qualité environnementale...) sans obligation de résultats associée.

3.5 Par ailleurs, pour toute demande de prestation complémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Devis, BASTIDE BONDOUX adressera au Client un Devis complémentaire. Si le Client ne sollicite pas de Devis complémentaire, les Prestations seront réalisées au tarif de BASTIDE BONDOUX en vigueur au jour de la demande du Client.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

4.1 Le calendrier d'exécution des Prestations figure sur le Devis ou, à défaut de Devis, sur le bon de commande. Il commence à courir à compter de la formation du contrat ainsi que, le cas échéant, du paiement de l'acompte.

Le calendrier d'exécution des Prestations est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par BASTIDE BONDOUX ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de BASTIDE BONDOUX si le retard est causé par la négligence du Client notamment dans la remise des éléments nécessaires à BASTIDE BONDOUX pour l'exécution de sa mission.

4.2 En cas d'intervention de BASTIDE BONDOUX dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention se font d'un commun accord en fonction des possibilités de chacune des Parties. Les dates d'intervention doivent être confirmées par le Client au minimum 15 jours à l'avance. Passé ce délai, les dates d'intervention proposées par BASTIDE BONDOUX ne sont plus garanties.

En cas d'annulation ou de report de l'intervention, dans les 30 jours précédents la date prévue, du fait d'une cause étrangère à BASTIDE BONDOUX, une indemnité pour immobilisation pourra être indiquée, prévue et calculée sur le Devis.

ARTICLE 5 - RECEPTION

5.1 La réception de la Prestation est définie comme la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par BASTIDE BONDOUX.

Dans l'hypothèse où la prestation inclut la remise de documents (rapport...), la réception a lieu lors de l'envoi au Client du document de mission définitif. BASTIDE BONDOUX pourra proposer au Client que ces documents soient mis à sa disposition sur un Service web édité par BASTIDE BONDOUX. Dans ce cas, les conditions d'utilisation du Service web devront être acceptées par le Client lors de son inscription au Service web, avant toute remise de document.

5.2 L'absence d'observations formulées par le Client dans le mois de la transmission des documents vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour la bonne exécution des Prestations, il appartient au Client de :

- désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur de BASTIDE BONDOUX pendant toute la durée de la Prestation ;
- s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à BASTIDE BONDOUX pour lui permettre de remplir normalement sa Prestation ;
- remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, notamment le bon de commande, nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écartier toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de BASTIDE BONDOUX est sollicitée, faute de quoi BASTIDE BONDOUX serait alors relevé de toutes obligations à son égard.

Le Client déclare que les informations communiquées à BASTIDE BONDOUX sont exactes et garantit BASTIDE BONDOUX contre tout préjudice qu'elle pourrait subir du fait du contenu desdites informations.

ARTICLE 7 - PRIX ET PAIEMENT DU PRIX

7.1 Le prix applicable sera soit, en cas de Devis, celui figurant sur le Devis accepté par le Client, soit, en l'absence de Devis, celui figurant sur le tarif en vigueur à la date de la commande, lequel sera fourni à tout moment sur simple demande du Client.

Le prix s'entend toujours hors taxes et en euros. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Sauf clause contraire, le prix est payé comme suit : un acompte de 30% est versé lors de la formation du contrat conformément à l'article 2, le solde de 70% étant dû lors de la réception de la prestation telle que définie à l'article 5.

Dans tous les cas, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Toutes les factures doivent être payées par chèque, par virement ou par prélèvement.

7.2 Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts au triple du taux d'intérêt légal français et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le Client ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Prestations. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, BASTIDE BONDOUX aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation ou résolution du contrat conformément à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE BASTIDE BONDOUX

8.1 En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de BASTIDE BONDOUX, le Client reconnaît que les obligations de BASTIDE BONDOUX s'entendent comme des obligations de moyen.

8.2 Lorsqu'un dommage provient de fichiers, document ou information communiqués à BASTIDE BONDOUX, la responsabilité de BASTIDE BONDOUX ne pourra en aucun cas être engagée. Le Client s'engage, dans de telles hypothèses, à garantir BASTIDE BONDOUX contre toute conséquence de toute nature.

Lorsque BASTIDE BONDOUX formule, dans le cadre de la réalisation de la Prestation, un ensemble de recommandations et de préconisations, BASTIDE BONDOUX ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque ces recommandations ne sont pas suivies par le Client.

La responsabilité de BASTIDE BONDOUX ne pourra pas être recherchée en cas d'erreur engendrée par un manque d'informations communiquées par le Client.

8.3 Toute contestation par le Client de la bonne exécution par BASTIDE BONDOUX de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation.

Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à mettre en cause la bonne exécution par BASTIDE BONDOUX de ses obligations contractuelles.

8.4 En aucun cas, sauf faute dolosive, BASTIDE BONDOUX ne sera tenu à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, déficit d'image, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle.) que pourrait subir le Client.

EN OUTRE, DANS SES RAPPORTS AVEC LE CLIENT, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE BASTIDE BONDOUX NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DE SES OBLIGATIONS.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

À l'exception de celles tombées dans le domaine public ou connues par ailleurs de l'autre partie, BASTIDE BONDOUX et le Client s'engagent à conserver confidentielles les informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation commandée pendant une durée de cinq (5) ans suivant la réception de l'information.

Le Client accepte que BASTIDE BONDOUX puisse faire figurer dans tout document à titre de référence commerciale les Prestations ainsi que les signes distinctifs du Client tels que sa dénomination sociale et/ou son nom commercial et/ou son enseigne et/ou sa marque.

ARTICLE 10 - RESILIATION

BASTIDE BONDOUX a le droit de résilier le contrat conclu conformément à l'article 2, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de force majeure, ou d'événements assimilés comme tels à l'article 13,
- en cas de non-respect de ses obligations par le Client un mois suivant la mise en demeure de régulariser la situation restée infructueuse.

ARTICLE 11 - PROPRIETE

Sauf dispositions contraires, BASTIDE BONDOUX est propriétaire des données issues des Prestations. BASTIDE BONDOUX se réserve donc le droit de réutiliser les données issues des Prestations à quelque fin que ce soit.

Le Client n'acquiesce, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du contrat formé conformément à l'article 2, qu'un droit d'utilisation des données issues des Prestations dans le cadre du projet visé dans la commande.

Pour toute autre utilisation, le Client devra se rapprocher de BASTIDE BONDOUX afin d'en définir les modalités, notamment financières.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Pour mener à bien ses missions, BASTIDE BONDOUX pourra faire appel à des sous-traitants de son choix.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendront les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à 60 jours, le présent contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, le fait du prince, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations et les attentats, les épidémies, la chaleur ou le froid excessifs et les greves.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - DIFFERENDS

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français.

TOUT LITIGE DECOURANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTÉ PAR LE CLIENT.

ARTICLE 15 - TOLERANCE

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales, en particulier une tolérance relative aux délais de paiement.

ARTICLE 16 - PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

